

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



Délibération n°2026-038-BC

Date de convocation : 30 juin 2026

Membres du bureau en exercice : 10	Présents : 10	Votants : 10
------------------------------------	---------------	--------------

Attribution d'aides financières dans le cadre de stages BAFA

L'an deux mil vingt-six, le 07 du mois de juillet à 10 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. BILLON Henri, Président.

Présents

M. PHELIPPOT Samuel
M. Yves-Marie GILET
Mme GUILLERM Elisabeth
M. MIOSSEC Gilbert
M. BODIGUEL Robert
M. DUFFORT Jean-Philippe
M. ABALAIN Jean-Luc
M. MARCHAL Thierry
M. GUEGUEN Guy

Absent(s)

/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. BODIGUEL Robert

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Les communes étant confrontées au problème de recrutement d'animateurs et de directeurs d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), le conseil communautaire a adopté un dispositif de participation financière de la CCPL sous forme de subvention au coût net à charge des stagiaires BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) dans les conditions suivantes :

- le stagiaire s'engage à suivre l'ensemble de la formation dans les délais requis pour chaque diplôme,
- au moment de sa demande, le stagiaire dispose d'une promesse d'embauche ou de stage au sein de l'une des structures habilitées au titre du contrat enfance jeunesse sur le territoire,
- le stagiaire s'engage, à l'issue de sa formation, à assurer au minimum un contrat sur l'une des structures du territoire de la CCPL (collectivité ou association).

Le montant de la participation financière de la CCPL s'établit comme suit :

- pour le stage BAFA : 50 % du coût net restant à la charge du stagiaire déduction faite de toutes aides ou subventions financières hors CCPL,
- pour le stage BAFA : 35 % du coût net restant à la charge du stagiaire déduction faite de toutes aides ou subventions financières hors CCPL.

Dans le cadre de ces dispositifs, 3 dossiers ont été récemment déposés :

- Dossier n°1 – BAFA, Stagiaire résidant à Landivisiau, pour un reste à charge de 518,00 €
- Dossier n°2 – BAFA, Stagiaire résidant à Locmélard, pour un reste à charge de 1 078,00 €
- Dossier n°3 – BAFA, Stagiaire résidant à Landivisiau, pour un reste à charge de 558,00 €

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-04-045 en date du 8 avril 2026 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-06-139 en date du 30 juin 2026 décidant de la participation financière de la CCPL au coût des stages BAFA et BAFA ainsi que des modalités de versement ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Elisabeth Guillerm, Vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Valide une aide à hauteur de 259,00 € au profit du dossier n°1 ci-annexé dans le cadre du dispositif de participation aux stages BAFA.**
- **Valide une aide à hauteur de 539,00 € au profit du dossier n°2 ci-annexé dans le cadre du dispositif de participation aux stages BAFA.**
- **Valide une aide à hauteur de 279,00 € au profit du dossier n°3 ci-annexé dans le cadre du dispositif de participation aux stages BAFA.**
- **Autorise le Président ou son représentant à verser ces aides financières.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 08 juillet 2026.

Le Secrétaire de séance,
Robert BODIGUEL.



Le Président,
Henri BILLON.

